

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45
Case postale CH-2800 Delémont1 t 032 420 71 20 www.jura.ch/ovj
immatriculation.ovj@jura.ch

DECLARATION DE CESSION

La cession de plaques concernant les voitures et les motos n'est admise qu'entre époux ou partenaires enregistrés ainsi qu'entre parents en ligne directe jusqu'au deuxième degré (Art. 7 de l'Ordonnance concernant l'attribution de numéros d'immatriculation particuliers du 1^{er} avril 2009 – RSJU 741.161 modification du 21 août 2012, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012.)

Le-la détenteur-trice actuel-le cède le numéro de plaque-s suivant :

JU -

en faveur de :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> époux / épouse | <input type="checkbox"/> partenaire enregistré-e |
| <input type="checkbox"/> parents | <input type="checkbox"/> enfants |
| <input type="checkbox"/> grands-parents | <input type="checkbox"/> petits-enfants |
| <input type="checkbox"/> frère / soeur | |

Nom et prénom ou raison sociale:.....

Adresse:.....

NP–Localité:.....

Date de naissance:

INFORMATION :

En cas de cession de plaques, aucune restitution de taxe ne sera remboursée à l'ancien détenteur. Les droits et obligations liés aux plaques d'immatriculation passent intégralement au nouveau détenteur. Ainsi, les éventuelles factures encore impayées seront automatiquement transférées au nouveau détenteur .

Le-la détenteur-trice actuel-le ou, en cas de décès, la personne mandatée pour la liquidation de la succession, ainsi que le nouveau-velle détenteur-trice certifient que les indications du présent formulaire sont correctes et avoir pris connaissance des informations s'agissant des droits et obligations.

En cas de doute sur la relation / lien de parenté, un document officiel pourra être demandé.

Lieu et date:

1. Signature du détenteur-trice actuel-le en cas de décès, la personne mandatée pour la liquidation de la succession :

2. Signature du nouveau-velle détenteur-trice: